



**PRÉFET  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°19-2023-010

PUBLIÉ LE 24 JANVIER 2023

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé /**

19-2023-01-23-00001 - Arrêté portant réquisition de personnels de l'Institut Médico-Éducatif de Sainte-fortunade (8 pages)

Page 3

## **Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales / Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité /**

19-2022-12-15-00009 - Avis de la Commission nationale d'aménagement commercial (2 pages)

Page 12

Agence Régionale de Santé

19-2023-01-23-00001

Arrêté portant réquisition de personnels de  
l'Institut Médico-Éducatif de Sainte-fortunade



**PRÉFET  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **ARRÊTÉ**

Portant réquisition de personnels de l'Institut Médico-Educatif de Sainte-Fortunade

Le Préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2215-1 ;

**VU** le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.3131-1 à L.3131-11, et L.3131-12 à L.3131-20 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.344-1 et suivants ainsi que ses articles R.344-1 et suivants ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, monsieur Benoît ELLEBOODE ;

**VU** le décret du 16 mars 2022 portant nomination de monsieur Jean-Luc TARREGA, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Corrèze, Sous-Préfet de Tulle ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Etienne DESPLANQUES en qualité de Préfet de la Corrèze

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2022 portant délégation de signature du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**VU** le préavis de grève déposé le 16 janvier 2023 par un collectif de salariés de l'Institut Médico-Educatif de Sainte-Fortunade, les organisations syndicales Sud Santé Sociaux 19 et CGT PEP19 pour une grève débutant le 16 janvier 2023 à 9h15 pour une durée illimitée ;

**VU** le courrier de l'association du 23 janvier 2023 informant monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine du mouvement de grève de certains personnels de l'Institut Médico-Educatif (IME) de Sainte-Fortunade (19490) géré par l'association les PEP19 ;

**CONSIDERANT**, sur la base des éléments transmis sa directrice, l'impossibilité d'assurer le nécessaire service minimum relatif à la continuité et la sécurité des soins au regard du niveau de mobilisation des différentes catégories de personnels de l'établissement ;

**CONSIDERANT** l'impossibilité de transférer dans l'urgence les résidents actuellement pris en charge dans une autre structure ;

**CONSIDERANT** l'urgence qui s'attache à la situation et le risque grave d'atteinte à la sécurité des résidents en l'absence de continuité des soins et des prises en charges des patients, des résidents ou du public accueilli ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu dans ces conditions, de procéder à la réquisition des personnels identifiés dans le tableau annexé afin d'assurer le service minimum nécessaire à la prise en charge du public accueilli, mesure proportionnée aux circonstances ;

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;

#### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les personnels dont les noms figurent en annexe du présent arrêté sont réquisitionnés, du 23 janvier 2023 minuit au 27 janvier 2023 minuit.

**Article 2** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de la Corrèze et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de la Délégation Départementale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

Tulle le 23 JAN. 2023

Jean-Luc TARREGA



**Organisation de la continuité des services au sein de l'IME de Sainte Fortunade suite au préavis de grève du 16 janvier 2023 par les organisations syndicales PEP 19 pour une durée illimitée.**

## **Service minimum dans le cadre d'une réquisition**

IME Sainte Fortunade du 24 Janvier 2023

Fonctions	Horaires	Nombre de professionnels	Noms et prénoms personnels requisitionnés	Noms et prénoms personnels réservistes
Service Transport	8H00-12H08 8H00-12H15/16H15-19H00 13H30-19H30	2	Fabien LAGY Thierry NOILHETAS	
Service médical	21H15-00H00 22H00-00H00	1	Anne LECLERCQ	
Service de nuit	08H15-12H30/13H15-17H00	2	Christel NOBLET Laetitia GARRET	
Service logistique	07H30-13H30/16H30-17H30	1	Julien OZOUF	
Service restauration	07H00-12H00/13H-17H	1	Nadine POUGET	
Service ménage	DAEP/PEDA	1	Stéphanie CROIZET	
	12H00-21H30 12H00-17H00 13H30-21H30 PREPA PRO	5	Lucie VIGNERON Pierre GAUVREAU Sandrine BACHELLERIE	
Service éducatif	12H00-21H30 7H30-13H30-13H50-17H00 PRO/ATELIERS		Cédric FAVARCQ Valentin CERDA	
	8H15-17H00 7H45-16H30 7H45-16H30 7H45-16H30	6	Mickael PIMENTA Benjamin MARCHAT Michel MADELBOS	
	16H00-22H15 16H00-22H15		Sandrine TEYSSIER Farmy BONILLO Fabien SELLOUMIA	
Service administration	08H00-12H00/13H00-17H15	1	Nathalie CHASTANG	

IME Sainte Fortunade du 25 Janvier 2023

Fonctions	Horaires	Nombre de professionnels	Noms et prénoms personnels réquisitionnés	Noms et prénoms personnels réservés
Service Transport	6h30-9h	2	Fabien LAGY	
	7H-9H30/15H00-19H45		Thierry NOILHETAS	
Service médical	10H30-12H30/13H30-19H30	1	Isabelle TREINS	
	00H00-08H30	2	Laetitia GARRET	
Service de nuit	00H00-7H45		Christel NOBLET	
	21H15-00H00	2	Christel NOBLET	
22H00-00H00	Delila BELGHERBIA			
Service logistique	08H00-12H15/13H-17H00	1	Pierre MADELMONT	
Service restauration	07H30-13H30/16H30-19H30	1	Nadine POUGET	
Service ménage	08H00-12H00/13H-16H	1	Nathalie MEYRIGNAC	
Service éducatif	DAEP/PEDA	8	Elodie BURLAUD	
	8H30-12H00/14H00-21H30		Lucie VIGNERON	
	8H15-18H		Pierre GAUVREAU	
	12H00-21H30		Cécile MARSALLES	
	7H30-11H00		Yannick PHILIPPE	
	12H00-21H30		Rachid BOUDERGA	
	PREPA PRO		Cédric FAVARCO	
	07H30-15H00		Céline CLADIER	
	08H15-18H00		Nicolas PAILLER	
	11H00-21H30		Cathy QUEYRAUX	
	PRO/ATELIERS		Pierre Vincent ESTRADE	
	8H00-18H00		Sandrine TEYSSIER	
	12H-21H15		Maxime NORMAND	
16H30-21H30	Michel MADELBOS			
7H30-13H15	Nathalie DUBOIS			
8H15-12H/13H15-19H00				
8H15-12H/13H15-17H30				
Service administration	08H30-12H30/13H30-18H	1		

IME Sainte Fortunade du 26 janvier 2023

Fonctions	Horaires	Nombre de professionnels	Noms et prénoms personnels réquisitionnés	Noms et prénoms personnels réservistes
Service Transport		0		
Service médical	09H00-12H30/13H00-19H30	1	Anne LECLERCQ	
Service de nuit	00H00-07H45 00H00-08H30	2	Christel NOBLET Della BELGHERBIA	
	21H15-00H00 22H00-00H00 22H00-00H00	3	Christel NOBLET Della BELGHERBIA Laetitia GARRET	
Service logistique	08H15-12H30/13H15-17H00	1	Julien OZOUF	
Service restauration	08H00-13H30/17H00-19H30 08H45-15H00/17H30-19H30	2	Sophie BONNET Marlon FORNASIER	
Service ménage	08H00-12H00/13H-17H	1	Sabine LEYGNAC	
	PEDA/PREPA PRO			
	07H30-13H30 7H45-13H30/13H50-17H00 13H30-21H30 11H45-13H45/16H-21H30	4	Cédric FAVARCQ Sandrine RIGAU Valentin CERDA Mickael PIMENTA	
Service éducatif	PRO 08H30-17H00 7H30-16H30 8H15-16H30 16H-21H15 16H-22H15 16H-22H15	6	Pierre GAUVREAU Benjamin MARCHAT Muriel FOURNIAL Fabien SELLOUMIA Nicolas PAILLER Fanny BONILLO	
Service administration		0		

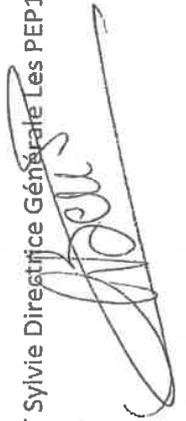


IME Sainte Fortunade du 27 janvier 2023

Fonctions	Horaires	Nombre de professionnels	Noms et prénoms réquisitionnés	Noms et prénoms personnels réservés
Service Transport	7h-9h45/15h15-18h15	2	Fabien LAGY	
	7H00-9H30/15H30-19H		Thierry NOILHETAS	
	09H00-12H00/13H30-16H30		Isabelle TREINS	
Service médical	00H00-07H45	3	Christel NOBLET	
	00H00-08H30		Delila BELGHERBIA	
	00H00-08H30		Laetitia GARRET	
Service logistique	08H00-12H15/13H-15H45	1	Pierre MADELMONT	
Service restauration	07H45-15H00	2	Nadine POUGET	
	9H15-15H00		Kévin DE MATOS	
Service ménage	08H00-12H00/13H-16H15	1	Stéphanie CROIZET	
Service éducatif	DAEP/PEDA/PREPA PRO	7	Lucie VIGNERON	
	07H30-16H00		Pierre Vincent ESTRADE	
	8H00-18H30		Yannick PHILIPPE	
	8H15-16H00		Sandrine RIGAU	
	7H45-13H30/13H50-16H00		Marie FONTENEAU	
	7H30-9H30		Valentin CERDA	
	8H15-13H30/13H50-16H00		Cédric FAVARCQ	
Service administratif	12H00-16H00	5	Mickael PIMENTA	
	PRO		Cathy QUEYRAUX	
	08H30-18H30		Benjamin MARCHAT	
	8H30-16H00		Michel MADELBOS	
	8H15-12H00/13H15-15H30		Sandrine TEYSSIER	
8H15-15H30				
8H15-12H00/13H15-16H00				
Service administration	08H00-12H00/13h00-18H00	1	Nathalie CHASTANG	

Fait à Tulle le 23 janvier 2023.

BENOIT Sylvie Directrice Générale Les PEP19



Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la  
réglementation et des collectivités locales /  
Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de  
légalité

19-2022-12-15-00009

Avis de la Commission nationale  
d'aménagement commercial

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

### AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la demande de permis de construire n° PC 19072 22A0015 déposée à la mairie de Donzenac le 22 juin 2022 ;
- VU** le recours conjoint exercé par les sociétés « USSADIS » et « BRICHETON DISTRI », déposé le 23 septembre 2022 sous le numéro P 04355 19 22R01 : dirigé contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial de la Corrèze du 18 août 2022, portant sur un projet présenté par la société « FONCIERE CHABRIERES » en vue de l'extension de 426,59 m<sup>2</sup> d'un supermarché « INTERMARCHE » dont la surface de vente passerait de 998,41 m<sup>2</sup> à 1 425 m<sup>2</sup>, à Donzenac ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 13 décembre 2022 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 12 décembre 2022 ;

Après avoir entendu :

M. Emmanuel MARC, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

Me Philippe JOURDAN, avocat ;

M. Yves LAPORTE, maire de Donzenac ;

M. François SICARD, adjoint au maire de Donzenac, représentant la commission départementale d'aménagement commercial ;

M. Christophe RICHARD, représentant l'enseigne « INTERMARCHE » ;

M. Bruno FILIPPI, représentant « IMMO MOUSQUETAIRES » ;

M. Olivier GREGOIRE, représentant « IMMO MOUSQUETAIRES » ;

Me Isabelle ROBERT-VEDIE, avocate ;

M. Romain TALAMONI, commissaire du Gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 15 décembre 2022 ;

- CONSIDÉRANT** que le projet porte sur une extension de la surface de vente de 426,59 m<sup>2</sup> d'un supermarché à l enseigne « INTERMARCHE » situé sur la commune de Donzenac ; que cette extension porterait la surface totale de vente de l'établissement de 998,41 m<sup>2</sup> à 1 425 m<sup>2</sup> soit une augmentation de 42,7 % de la surface de vente ;
- CONSIDÉRANT** que la commune de Donzenac est située dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud-Corrèze, approuvé le 11 décembre 2012 ; que le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) indique qu'est interdite l'implantation de commerces et ensembles commerciaux de plus de 1 000 m<sup>2</sup> de surface de vente en dehors des zones urbaines et des zones d'aménagement commercial identifiées ; que ce document prévoit également que les extensions des commerces de plus de 800 m<sup>2</sup> et de plus de 1 000 m<sup>2</sup> situés en dehors des zones d'aménagement commercial sont autorisés dans la limite de 25 % de la surface de vente ;
- CONSIDÉRANT** que le supermarché « INTERMARCHE » de Donzenac n'est pas situé dans une zone urbaine ni dans une zone d'aménagement commercial identifiée ; que la commune de Donzenac est identifiée comme commune pour laquelle la fonction commerciale doit répondre aux achats quotidiens et de grande proximité et pour laquelle la surface de vente par commerce à privilégier est de moins de 300 m<sup>2</sup> ; que le projet n'est donc pas compatible avec les orientations du SCoT ;
- CONSIDÉRANT** que le projet est situé en périphérie de la commune de Donzenac, à environ 1,5 kilomètre du centre-ville ; qu'il ne contribuera pas à l'animation du centre-ville ; que la desserte en transports en commun ou en modes doux restera limitée ;
- CONSIDÉRANT** que les modifications apportées au bâtiment ne permettent pas d'améliorer son insertion dans l'environnement ; que le projet entrainera une diminution de 145 m<sup>2</sup> de la surface affectée aux espaces verts de pleine-terre ; qu'en compensation, seulement 30 places sur un total de 97 seront perméabilisées ; qu'il n'est pas prévu la plantation d'arbres sur le parc de stationnement ; que les efforts en termes de végétalisation du site resteront insuffisants ;
- CONSIDÉRANT** qu'ainsi le projet ne répond pas aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

**EN CONSEQUENCE :**

- admet le recours susvisé ;
- émet un avis défavorable au projet présenté par la société « FONCIERE CHABRIERES » et portant sur l'extension de 426,59 m<sup>2</sup> d'un supermarché « INTERMARCHE » à Donzenac (Corrèze).

**Vote favorable : 1**  
**Votes défavorables : 5**  
**Abstention : 0**

La Présidente de la Commission  
nationale d'aménagement commercial



Anne BLANC